



Paiement des charges de copropriété

Par **bourdache**, le **13/02/2009** à **14:38**

Bonjour,

mon syndic de copropriété me demande le paiement des charges du premier trimestre 2009 en y incluant des frais de recommandé. Or, il n'y a jamais eu d'assemblée générale depuis que les appartements de l'immeuble qui appartenait au groupe SNI (premier bailleur de France) ont été mis en vente.

La société Foncia qui est devenue le syndic de copropriété suite à un appel d'offres du groupe SNI promet depuis 6 mois la première assemblée générale.

Suis-je dans mon bon droit si je refuse de payer ses charges qui n'ont pas fait l'objet d'un vote par les copropriétaires ?

Je ne sais pas à quoi correspond le montant de ma quote-part ? Qui fait partie du conseil Syndical ? Comment a été évalué le budget prévisionnel ?

Je ne mets pas en cause le fait qu'il faille payer les sociétés qui interviennent au profit de la résidence mais je pense que la façon de faire de la société Foncia est illégale. Il faut d'abord voter un budget avant de réclamer de l'argent aux copropriétaires.

Merci pour votre réponse.